CONDITIONS :

SIX PIASTRES PAR AN—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les engagés ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de SIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles restent à la poste.

POUR PASCAGOULA.

Et autres lieux intermédiaires.—Le bateau à vapeur MARIETTA, capit. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures P. M. et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent emménagemens pour les passagers, s'adresser à bord. [26 juin—4m] THOMAS RHODES.

POUR LE HAVRE, (*Passage seulement*)

Le navire bien connu, BOLIVAR, capitaine A. C. CHILDS, partira pour le dit port d'ici au 5 du mois prochain. Pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser au capitaine à bord, ou à

24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR LE HAVRE.

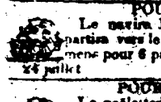

Le navire MORDICAI, capit. Thompson, partira vers le 6 août, ayant de bons emménagemens pour 6 passagers, s'adresser à bord, ou à

24 juillet J. MAGER.

POUR MATAMOROS,

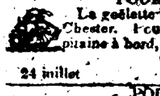

La goélette bien connue, PEARL, capitaine Chester. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

CARRIERE & BORDUZAT,

24 juillet rue St Louis, No. 11

POUR TAMPICO.

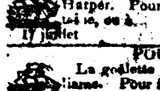

La goélette TWO-BROTHERS, capitaine Harper. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

17 juillet BENJ BOOTH & CO, rue Bienville, N° 47

POUR TAMPICO.

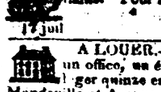

La goélette LAFAYETTE, capitaine Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser à

17 juil A. BARON, rue Royale, N° 100

A LOUER.—Une Maison de 7 appartemens, un office, un établissement dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie &c. située rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL,

24 juin rue de Chartres, No. 123.

A LOUER.

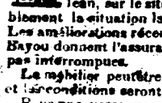

La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU LAC située à l'embouchure du Bayou St.-Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.

Le mobilier pourra être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront libérales.

Pour une personne active et industrieux il s'offre rarement aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignement, s'adresser à

B. BOOTH & Co.

A LOUER.

Le beau MAGASIN à 3 étages que MM. Gurlie & Guillot viennent de bâtir dans la rue Jefferson, à côté de celui de M. Hermann; s'adresser à M. DELPUECH, pharmacien, rue de Chartres, presqu'en face de la rue Jefferson. 17 mai—3.

A LOUER.

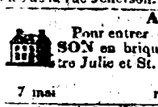

Pour entrer de suite en possession, une MAISON en briques à deux étages, rue Poucher, entre Julie et St. Joseph, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH,

7 mai rue de la Nouvelle-Levée. No. 15.

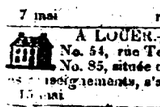

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 54, rue Toulouse. Aussi, la Maison à étage No. 85, située dans la même rue. Pour plus amples renseignemens, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.

15 mai

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

Seront données à celui qui délivrera au soussigné, un cheval alezan clair, ayant une queue bien fournie, le corps étancé, les deux pieds de derrière rouges et le front blanc. Il va à l'amble et au trot, et est d'une taille ordinaire. Ce cheval a été enlevé du port de la Nouvelle-Orléans où se tiennent les bâteaux-à-vapeur.

15 Juillet—☞ J. ELLIS, Paroisse Jefferson.

Reçu par le Bolivar, et à vendre par Mme. Veuve Dupas, enseignure des rues de Chartres et Toulouse.

Fromage pâte-grasse,
Fromage de Gruyère,
Dito croûte rouge,
Graines fraîches de jardinage. 26 juillet—3

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 15 d'août, des propositions pour remblayer quatre portions de terre situées au bout du Canal Gravier, et appelées communément Basin Gravier ou *Goose Pond*. Un plan en est déposé au bureau de la dite compagnie où l'on donnera toutes les informations nécessaires.

Par ordre de la direction,

24 juil L. F. GENERES, secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Chemin-à-coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

ON recevra au bureau de cette compagnie jusqu'au 20 août des propositions pour fournir le bois nécessaire pour la construction du chemin à coulisses, savoir :

65000 pieds courant de bois équarri, de 8 sur 10 pouces, tiré des cyprières de la basse Louisiane, ou du cypre noir, de l'Alabama.

5000 pièces, idem de 10 sur 12 pouces, de 8 à 10 pieds de long.

65000 pieds courant, de 7 pouces sur 10,

10,000 chevilles d'acacia, de 18 à 22 pouces de long, sur 2 pouces carrés il faut que le bois soit sec.

12,000 coins, de 17 à 19 pouces de long, 5 pouces de large, 1½ idem d'épaisseur à un bout et un à pouce à l'autre.

1000 pied courant 1 pied carré.

2 seuils, 70 pieds de long sur 1 do. carré ; 34 idem 17 pieds de long sur un 1 ditto carré.

Ils doivent être tirés des cyprières de la basse Louisiane, où de cypre noir.

36 pilotis, 14 pieds carrés à un bout, 1 idem à l'autre, 38 pieds de long.

110 pilotis, 1 pied carré à un bout, 11 pouces à l'autre, 20 pieds de long.

20 pilotis, 15 pouces carrés à un bout, 12 pouces à l'autre, 25 pieds de long.

600 pilotis, 10 pouces carrés à un bout, 9 idem à l'autre, 28 pieds de long.

On obtiendra tous les renseignemens nécessaires, en s'adressant au bureau de la dite compagnie.

Par ordre de la direction,

24 juillet L. F. GENERES, secrétaire.

3000 LIVRES Clous d'un pouce à un pouce un huitième, et grands Clous de quatre à sept pouces et demi, récemment reçus et à vendre par

17 juillet HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117

ETOFFES imprimés—600 pièces Etoffes imprimés, propres aux marchés mexicains, ayant droit au *débenture*, récemment reçu et à vendre par

17 juillet HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, No 117

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en G. N. L. B. Rougier, à vendre par

15 juil P. DUBERTRAND.

MESSRS. J. & J. DARAMON reçoivent par le navire Huntsville :

1 caisse 4-4 et 5-4 fichus noirs en gaze, bordure unie,
2 balles étamines noires,
1 caisse gros de naples noir ; 1 do. percales noires ; do. mousselines à jour, façon et dentelle ;
do. coton à coudre d'oeill. 15 juil

SUCRE—30 boucauts sucre, en magasin, à vendre par

15 juillet GRAY, DURRIVE & Co. 38, Nouvelle Levée

SAMUEL RISK, *Fondeur et Tourneur* en cuivre, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 22, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toutes formes, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, avec des valves patentées, exécutés d'après les derniers modèles, doubles écrous, appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, tuyaux de papiers, livres et comptoirs, plaques de portes, baguettes de rideaux et escaliers—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et fini toutes ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements de tous autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Inférieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste de l'année. 5 mars—

CHEVAUX DE BOIS—Le soussigné a reçu par le navire Huntsville, six superbes chevaux de bois.

M. WALTON,

juillet rue de la Douane, 12 et 14.

VENTE PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le *Régister des Testamens*—Mercredi, 7 août 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu au faubourg Ste. Marie, auprès de la guildive de M. Caldwell, les effets mobiliers appartenant à la succession de feu Thomas Wheeler. Conditions de la vente : comptant. Par ordre de la cour,

26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—*Cour des Preuves*—Vente par le Régister des *Testamens*—Jeudi, 8 août, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les meubles meublants et hardes, appartenant à la succession de feu Thomas C. Dawson.

Plus, un cheval, avec selle et bride, et une montre en or, appartenant à la même succession. Conditions, de la vente : Comptant. Par ordre de la cour.

26 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testamens—Vendredi, 9 août 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Nathaniel Munge. Conditions, de la vente : Comptant.

Par ordre de la Cour,

26 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves. —Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 17 août 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Michel Clifford, les esclaves nommés Julian, âgé d'environ 35 ans, et Sylvan *alias* Gilbert, âgé d'environ 11 ans, fils de Julian.

Conditions de la vente : 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

15 juil W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, six août, à 10 heures du matin, il sera vendu dans la rue de l'Hôpital, entre les rues Bourgogne et des Remparts, les meubles meublant, et autres effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Marie-Louise Tagiaco l. c. l., décédée épouse de François Victor h. c. l.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

21 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Joseph Oulin, et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.

2 août W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu le docteur Ives Lemonier, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par Réné Lemonier, exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions.

Par ordre de la cour.

26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Mme. Vve. Dauvin a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Claude Dauvin, son époux, décédé ab intestat; Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

26 juillet W. F. C. DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Victoire Gravier, n.l. a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Jolibois, *alias* Pierre Dominique Jolibois, *alias* Jean-Baptiste Jolibois, *décédé ab intestat*; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,

26 juil W. F. C. DUPLESSIS, régister.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Paroisse de Jefferson*—Cour des Paroves—Succession de feu David Mullony—Vendredi, 9 août 1833, j'exposerai en vente, à la maison de cour, à midi, pour le compte de la succession de feu David Mullony, les esclaves et propriétés ci-après, savoir :

1°. Un lot de terre situé au faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, désigné par le No. 2, ayant (mesure anglaise) 32 pieds de face à la rue Jackson, entre les rues Rousseau et Chippewa, sur 127 pieds 7 pouces de profondeur, entre lignes parallèles, avec les édifices qui sont dessus.

2°. Un autre lot de terre, situé dans le même faubourg, attenant au précédent, et ayant les mêmes dimensions.

3°. Les bâtisses en bois situés sur un terrain, appartenant à M. Thomas Barrett, faubourg Lafayette, entre la rue de la Levée et le fleuve; l'acquéreur sera tenu d'enlever les édifices qui se trouvent sur le dit lot, dans le délai de dix jours après l'adjudication.

4°. Et les esclaves suivans : Mary, âgée de 16 ans, Friday, âgé de 10 ans, Sam, âgé de 20 ans et Ben, âgé de 25 ans.

Conditions : 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction le l'administrateur avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

12 juil-3 J. M. HARANG, juge.

FOIN—50 balles en débarquement du navire Florida, de New-York, et à vendre par

24 juillet LINCOLN & GREEN

BEURRE DE GOSHEN & FROMAGE—50 barillets beurre de Goshen, 50 boîtes fromage, 20 caisses fromage en forme d'ananas, à vendre par

24 juil THOMSON & GRANT.

50 CAISSES Limons. 10 balles d'amandes, 300 sacs poivre de Sumatra, 50 sacs gingham, à vendre par

24 juillet THOMSON & GRANT.

TRAITES sur Paris, à vendre par

17 juil FR. PERRET, 53, rue Toulouse

WHISKY, MAIS, &c—200 sacs Maïs, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palma-christi, en magasin, à vendre par

GRAY, DURRIVE & Co.

15 juillet 38, Nouvelle Levée

EN magasin et à vendre par les soussignés, 2 balles Shalls, imprimés;

3 do. indiennes; 1 caisse Merinos et Indiennes,
6 pièces Indienne, 7 do. bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 point;
6 caisses Vin Hermitage supérieur;
50 do. château-Léoville, do.
15 paniers Champagne, do.
3 barils Vin de Grenache, (Roussillon)
1 caisse de 50 bouteilles liqueurs superfines;
3 caisses Serrures françaises;
2 boucauts fil à voile.

19 juin T. NICOLET & Co.

VINS de Porto et de Mérise, de Cette-Madère, Châteaux-Margeaux, et de l'Hermitage,
20 caisses Cire blanche,
3 boucauts madder pour teinturer,
200 ballots Toile à voile de coton,
20 caisses Tabac manufacturé,
100,000 Cigarres,
7,000 Sacs de ptre ; à vendre par

19 juillet HARRISON, BROWN & Co. rue Royale, N° 117

ON demande un navire pour Bordeaux, s'adresser à

8 juil J. MAGER.

DEMANDE de 300 actions de la Banque de Pâturon, CHS. HATREL,

9 juil rue de Chartres, No. 123.

A VENDRE.

UN Terrain situé faubourg Montreuil ayant 53 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur à la rue Craps. CHS. HATREL,

8 juil rue de Chartres, No. 123.

SUCRE BLANC DE LA HAVANE—En débarquement du brick Américain de la Havane et à vendre par F. H. PETITPAIN,

8 juil encoig. Chartres & Toulouse.

220 SACS café de la Havane, en débarquement du brick Massachusetts, à vendre par

3 juillet LINCOLN & GREEN.

100 SACS poivre de Sumatra en débarquement du brick [illegible] à vendre par

5 juillet [illegible]OS & MORPHY.

A VENDRE [illegible] par le soussigné—16 boucauts jamaïque [illegible]hati, garantie de 1ère. qualité et dont deux représentent préparés par Walker pour l'usage des familles.

PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe.

Aussi : Tous les articles de grocerie en général [illegible] assortiment de faïence qu'il offre à un rabais [illegible] à clore cet article.

LES soussignés offrent à vendre, en débarquement du brick Vénus de Marseille,

5,000 sangsues de choix,
145 paquets essences de [illegible]vant ;
80 do. do. do. pure ;
20 do. huile de Bergamote do.
25 do. do. de Limon.

31 mai W. BONNABEL & FRERE.

LE soussigné continuera de tenir son magasin de marchandises sèches au No. 100, rue de Chartres.

1er juillet—4 CHARLES DERANCO.

ON a besoin d'un jeune homme de bonnes mœurs, connaissant la partie de marchandises sèches, et parlant l'anglais et l'anglais, s'adresser chez

1er juillet J. & J. DARRAMON.

CAFE DE LA HAVANE.—119 sacs Café en débarquement du brick Dos Hermanos, à vendre par

18 juin F. H. PETITPAIN, rues Toulouse et Chartres

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par

17 juil BENJ. BOOTH & CO.

[illegible] A CRAYE vient d'arriver à vendre, au No. 41 rue de la Levée :

460 barils Eau-de-Vie d'Espagne,
90 pipes, 40 demies-de-suite 30 quarts eau-de-vie de Cognac,
40 quarteaux imitation Cognac,
5 pipes et 60 barils Eau-de-Vie de pays, 1re et 2e qualité,
120 pipes Genièvre de Hollande,
12 do. Genièvre de White, imitation Hollande,
500 barils do. de Baltimore, qual. supérieure de Campbell,
24 bbls Rum de la Jamaïque, 8 do. Whiskey irlandais,
60 pipes, 30 demi-pipes, 340 quarteaux et 15 barillets Vin des Canaries, marque de Cogwell et autres, ayant droit au *débenture*.
6 pipes et 50 quarteaux Vin de Ténériffe,
1 pipe, 7 demi-pipes, 5 quarteaux Vin d'Andalousie, brun et pale,
7 demi-pipes et 5 quarteaux Porto de Tarragone,
3 pipes Vin de Catalogne,
20 quarteaux Madère de Bierseille,
4 pipes et 5 demi-pipes vieux Madère, *London particular*,
1 demi-pipe Madère *Thate*,
1 do. Manelay, *do.*
28 1 baril Anisette blanche, Parfait-Amour, Huile de rosbif, et Liqueur à la menthe,
150 caisses Liqueurs assorties et Vins de bitter,
7 boucauts Jus de Citrons,
8 bts Bierre, 80 barriques Huile de baleine,
22 barils Huile d'automne, 50 do. de baleine, clarifié,
80 do. Huile de tanneurs,
4 bar ls et 4 caisses Arrow-Root de Bermuda,
170 fréquins Beurre de Goshen,
300 caisses Chocolat de Poillen, Nos. 1 et 2,
140 do. Chocolat doux,
120 do. Thé impérial,
50 do. Thé de Bohea, 5 do. de Souchong, 5 do. de Tonkay
30 do. Moutarde, 16 do. Poivre de Cayenne,
12 bls. et 40 caisses Gingembre,
30 barillets Orge perlé, 100 bls. Sucre en pain,
400 barillets et 600 cais. Tabac manufacturé de Richmond
60 caisses Chapeaux gris et noirs,
8 do. Casquettes de veau-marin pour hommes et enfans,
173 malles et 22 caisses Bottes et Bottines, Escarpins, Brodequins pour hommes, femmes et enfants.
200 caisses Savon de Luke Fay, No. 1,
3 do Savon fin, 3 bar. Marbler français,
6 do. Madder hollandais, 10 caisses Graines de jardinage
20 caisses Papier à écrire,
150 rames Papier à impression,
12 caisses Cigarres espagnols et de Berlse,
750 ballots Fajence,
60 barils Brun espagnol, Rouge de Vénise, Ocre Jaune,
10 ballots Verre te,
50 pièces Toile d'emballage d'Ecosse,
21 Garde-feux patentés, de Delano, garantis,
300 rames Papier à enveloppes,
300 sacs Poivre,

Un envoi de Vases anglais, plaqués ; Tamis en cuivre, et en fil de fer ; caisses de Hâches ; barriques de Houes ; Tabac de Macouba, par livres et demi-livres, Tabac à chiquer, Malles vides, Brai, une caisse Gingas, Cirage de Henry & Sons. 5 août

PIANOS D'OCTES de MUSIQUE.

LES soussignés viennent de recevoir par le brick Agnès & Ann, de Liverpool,

3 pianos fortes, *piccolos*, très élégants, de la manufacture de Robt. Wornum, de Londres, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés, et avec entière garantie.

Aussi, par des arrivages récents du Havre.

Musique pour le piano forte, harpe, harpe et piano pour 1 et 2 flûtes, guitare, &c. Des opéras nouveaux et romancés pour piano forte et guitare, les publications les plus nouvelles. E. JOHNS & CO,

31 juillet rue de Chartres, No. 113

JE certifie que M. Jean RAPALLO a traité chez moi la négresse nommée Catherine, qui était menacée de goutte sereine. Elle avait la vue si faible, que c'était pitié qu'elle pouvait se conduire. Après trois semaines de soins donnés par M. Jean Rapallo sa vue s'est parfaitement rétablie, et la *négresse a repris ses travaux ordinaires*. N.-Orléans, 19 juillet. BAUDUC

22 juillet

FOIN, MAIS ET AVOINE—On en trouvera constamment à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, après le bassin. S'adresser sur les lieux ou à

JULES LE BLANC, rue Royale, N° 103

19 juillet

ESCLAVE MARRON

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, un Nègre américain se disant nommé ISRAEL. Il se dit appartenir à M. Haidy, demeurant sur l'habitation du juge Mathews, près de St.-Francisville. Le dit esclave est âgé d'environ 20 à 22 ans, taille de 5 pieds 6 à 8 pouces ; bien fait et ayant le teint clair. Le propriétaire est requis de se conformer à la loi et de le retirer de la geole.

ROBERT SCOTT, pour H. TREILLE, shérif

26 juillet—4,1pe

ESCLAVE MARRON.

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, le 26 *juin 1833*, un esclave se disant nommé PERROT et appartenir à Mme. Anselain, de la Nouvelle-Orléans. Le dit esclave est âgé d'environ 35 ans, et parle français. Il se dit créole. Le propriétaire est prié de le retirer de la geole.

H. TREILLE, shérif

26 juillet—4,1pe

ESCLAVE MARRON.

Détenu à la geole de police de Donaldsonville, le 19 juin 1833, un nègre se disant nommé MADISON et appartenir à Madame Bellevue, à la Nouvelle-Orléans. Il a été pris à bord du [illegible]tion, et est âgé d'environ 2[illegible] de complexion et parle [illegible] propriétaire est prié de [illegible] retirer de la geole.

[illegible]REILLE, shérif

[illegible] une fem[illegible] nommé[illegible] à 14[illegible] de [illegible]

geole.

26 juillet—[illegible]

A LAC[illegible] No. 21, et à [illegible] vants :

2 caisse[illegible]
100 panier[illegible]
20 petits [illegible]
80 caisse[illegible]
50 caisse[illegible]
30 caisses [illegible]
Jus de citron[illegible]
Amandes [illegible]
Quelques [illegible]
Une [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

de rue [illegible]

[illegible]re triple ;
[illegible]éjeunes ;
[illegible]the Suisse ;
[illegible]eille ;
[illegible]e de 12 paubans ;
[illegible]in de Champagne et Muscat ;
[illegible] sèche, Maraschino ;
[illegible] emballées par petites caisses [illegible] articles.

[illegible] arrivés en débarquement du navire [illegible] par

A. QUERTIER & BOUTIN.

[illegible] caisses Fromage pâte-grasse, [illegible] de Hollande, en débarquement du [illegible] vendre par

[illegible]-QUERTIER & BOUTIN.

[illegible] de première qualité, [illegible]

F. H. PETITPAIN, [illegible]eurs & Toulouse.

[illegible] les dernières [illegible] d'Angleterre et à vendre par le soussigné [illegible] 55, rue de la Levée.

F. H. PETITPAIN,

[illegible] de fer et [illegible] Pois d'étain, portatifs, cercles en cuivre [illegible] Blé; Boites en fer-blanc pour [illegible] serrures patentées; [illegible] (plaques) de toutes grandeurs; Poignées [illegible], tarières et sourissières en fil de fer; Sauces [illegible] pour bureaux, tiroirs, coffres, buffets, et malles; [illegible] pour chaises, poires à poudre en cuivre; [illegible] à la Survarrow; Filières à [illegible] courbées à plaques; Rasoirs [illegible] fines; Couteaux de tables et couteaux de bouche [illegible] toutes qualités; Egoïnes de Spears [illegible] à refendre, assez pour enfants; Couteaux et essuie-mains, façon française, de toutes grandeurs; Moulins de Park, extra-fins, Moulins à café, carrés; Cisailles [illegible] de 10 à 20 pouces, très-fortes; Limes pour [illegible] égoïnes, passe-partout, scies de moulin &c.; [illegible] de proportion et compas à ressorts, rappes à chevaux; Rappes fines, pour ébénistes, bouilloires et poissonnières; Cases olles plates et rondes, marteaux d'ingénieurs; Moulins à main de Park et de Corn de Nos. 1 à 10; Tilles, haches et cassetêtes pour tonneliers et charpentiers; Pitons de lits, roulettes en fer, compas de proportion, pour les charpentiers de navires; Anneaux et boutons en cuivre [illegible]; guimbardes en cuivre et en fer, vis à bois, assorties; Bigornes de tonneliers, *rivets de tonneliers*; Cadenas en cuivre et en fer de toutes grandeurs et qualités; Truelles à maçons de Brades, ciseaux et gouges d'ébénistes et charpentiers; Mortiers en fer et en cuivre avec pilons; Soupières, planes, balances en cuivre étamé assorties de 12 à 16 pouces; Roulettes à chassés; loquets, polis et vernissés; Grils très-forts, assortis de 10 à 18 lames, faisselles No. 1 à 4; Poêles à frire de toutes qualités, complets pour cuisines &c.; Poignées en cristal; plaquées; Anneaux de toutes en fer et en cuivre; avec un assortiment général de Fournitures de navires et de quincaillerie. Aussi de Philadelphie et New-York. Un assortiment de peinture blanche et de couleurs diverses prêt à enduire en barils et en boucauds, colle-forte américaine brune, goudron et [illegible].

16 av F. PASCAL

ESPARS, CHAUX ET BOIS DE CHARPENTE—Une quantité d'Espars, grandeurs assorties, une quantité de Planches et Bois de charpente pour entrepreneurs de navires ; 2000 barils de Chaux, reçus par le navire Johannes, de Gottenbourg. A vendre par

6 mai I. OGDEN & Co.

SANGSUES A VENDRE, [illegible] pharmacie de F. ORIOL & Co.

13 avril encoignure des rues Condé et Dumaine

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES,

DIRIGÉ PAR

Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,

Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collège Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y commencera les leçons qui ne sont point employées à remplir [illegible].

Mlle. Zélie Vernies, élève de cet école et d'une [illegible]trice, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les [illegible] suivans [illegible] chargés de toutes les branches de [illegible]

[illegible] pour l'écriture et l'anglais.

[illegible] pour le chant.

[illegible] Boyer, pour le piano et la harpe.

[illegible]ntpetri, pour l'espagnol.

[illegible]ras, pour le dessin.

[illegible] pour la danse.

[illegible]maternelle et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, [illegible] professeurs distingués, voilà les points principaux [illegible] Mme. Vernies adopte et duquel elle ne se départira jamais.

CONDITIONS :

[illegible] douze mois $290
[illegible] do 144
[illegible] do 96
[illegible]ntaise 30
[illegible] 30
[illegible] 22
[illegible] 30
[illegible] ..... [illegible]
[illegible] do ..... [illegible]

Le [illegible] embrasse l'enseignement complet et [illegible] française et de la langue anglaise, l'écriture, la géographie, la chronologie, l'[illegible]logie, les différens genres de couture et de [illegible]

Une [illegible]religieuse sera faite une fois la semaine. Les [illegible] seront conduites à l'église le dimanche, quand le temps le permettra.

Les [illegible] sont fournis par l'établissement, moyennant $5 une fois payés. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, 12 serviettes, 1 couvert et une timbale d'argent, 1 couteau de table et un [illegible] suffisant.

Les pensions et [illegible] payés séparement ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance ; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

Madame veuve Vernies prévient que M. Boyer qui est chargé de la première classe n'est pas intéressé mais employé au cours d'études classiques. Quelque flattée qu'elle [illegible] de ce qu'il prit une part plus active dans l'ensemble [illegible] travaux d'une maison d'enseignements, il lui serait impossible de se lier, puisqu'il tient, lui même, un établissement de la même description.

M. Louis Tainturier est employé pour donner des leçons sur les matières générales de l'instruction. Ces leçons auront lieu, les lundis, les mercredis et les vendredi [illegible]

3 juillet.

[illegible] FRANÇAIS

[illegible] NOUVELLIER.

[illegible] Habitation occupée depuis [illegible] Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que [illegible] pour une maison d'éducation ; les édifices sont [illegible] distribués de la manière la plus favorable [illegible] de l'ordre intérieur ; l'emplacement, dans le voisinage [illegible] de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne ; le local est d'ailleurs trop [illegible] pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les [illegible] qui voudront prendre la peine de le visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique, [illegible] principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu d'entendre sur ce sujet ; il suffira d'informer le public que le [illegible]sionnat Louisianais sera établi, sous le rapport des études et de la discipline, sur les mêmes bases que le collége qu'il a dirigé avec quelques succès pendant les six dernières années.

Les études se [illegible]poseront donc, comme précédemment pour la généralité des élèves, des cours de langue Française, Anglaise et Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

Tous les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront le cours de mathématiques, qui comprendra : l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les éléments de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parents ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un matelas, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

NOTA.—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et iront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement. 24 juin

[illegible] soussigné vient de recevoir et offre à vendre les articles suivans :

[illegible]la d'huile de Palma-Christi,
[illegible]ces de sulfate de quinine, 35 barils de graine de lin,
[illegible]lle de graine de moutarde noire,
[illegible]ettes de pâte pectorale de Regnault aîné,
[illegible]s de camphre, 30 barils de bois de genièvre,
6000 livres de noir animal, 20 livres d'essence de roses superfine, 50 livres d'oprium, 15 barils d'orge perlé,
3000 livres de gomme arabique en [illegible], 2000 do. do. du Sénégal, 96 grosses watts chlorate matches or lucifers, 10 barils de tamarin,
10 grosses henry's calcined magnesia,
20 douzaines de sirop de callebasse,
25 liv. de colle de poisson de Russie, 100 do. de macée.
500 livres de [illegible] musc de, 10 caisses de seringues françaises, 2000 livres d'amidon, 2 liv. d'acétate de morphine,
8 onces de strycnine, 10 caisses d'arrow-root anperfine,
50 livres de benjoin, 100 pèse-sirop en argent,
500 bouteilles d'anti-glaireux du docteur Guillet (véritable), 50 livres de sagou,
100 livres de sucre helmintocaston,
200 livres de gomme résine de gayac,
500 livres de borax rafiné, 4 grosses de carpenters saratoga powders, 100 livres de cubebes, 30 livres de spigelie.
Thériaque de Venise, musc, coriandre, semence de cardamome mineur, do. do. majeur, datura stamonium.
Peston salta, *pommade au miu-bois, pois d'iris.*
Papier à cautère, nitrate d'argent fondu (français).
Tipetin, papier de tournesol, do. curcuma.
10 barils réparé de gayac.
9 [illegible]stagnons essence de bergamotte (pure), 2 do. de limon.
Simaruba, carmin superfin, oxide de manganèse.
Sous-carbonate de fer, oxide noir de fer, beur d'antimoine, cantharide entières.

L. GAMOTIS,

Rue du Camp, No. 39, entre Commune et Grazier.

31 juillet—10f

AVIS.—M. Boyer (Gabriel) demeurant rue Royale, No. 198, a l'honneur de prévenir MM. les marchands de la Nouvelle-Orléans que journellement on lui présente des comptes échus qui ne le regardent nullement ; en conséquence, il prie ces messieurs de donner à leurs commis des instructions plus positives ; sa signature portant toujours le prénom et le nom de Gabriel Boyer.

31 juil-2

AVIS.—Le capitaine Noël Barrat ayant quitté à la Mobile ma goélette, la *Rose-de-Bloom*, de la Nouvelle-Orléans, le 20 du courant, sans